

ARRETE N°163/2023

Objet : Affaires scolaires – règlement intérieur de la cantine 2023/2024

Le Maire de La Réole,

VU les articles L 2122-21 et L 2212.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les art. L212-4 et L.212-5,

VU la délibération DEL.23/065/AS du 27 juin 2023

CONSIDERANT que, dans l'intérêt des usagers de ce service et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement des cantines scolaires,

ARRETE

Article 1 : PREAMBULE – INFORMATIONS GENERALES

La cantine n'est pas un service public obligatoire. C'est un service municipal mis en place, en particulier pour aider les parents qui travaillent. Les repas cantine sont de la responsabilité de la Mairie.

Le restaurant est ouvert à tous les élèves scolarisés, ayant 3 ans révolus dans les écoles primaire et maternelle, qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle et qui auront OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription annuelle à la rentrée de Septembre 2023.

La classe de TPS n'a pas accès à ce service, sauf dérogation de la Mairie.

Article 2 : INSCRIPTION

La fiche d'inscription est à retirer et à ramener dûment remplie au local de l'accueil périscolaire (annexe Blaise Charlut) accompagné des justificatifs.

La famille doit être obligatoirement être à jour des règlements des années scolaires précédentes.

L'inscription peut être faite en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

Article 3 : RESERVATION, TARIFS, PAIEMENTS

La réservation de la cantine se fera sur le site carte plus. Le compte devra être débiteur de maximum 30 euros afin de pouvoir accéder à l'inscription.

Le paiement s'effectuera en ligne directement sur le site carte plus, il faudra pour cela que votre compte soit toujours créditeur.

Cependant, est encore accepté le règlement en espèces ou par chèque, libellé au nom de la caisse des écoles (avec le nom de l'enfant au dos du chèque), Ce règlement sera à donner directement aux personnes suivantes (caissiers pour la caisse des écoles) : Dorian Guibert, Nathalie Schoumann , Mathieu Guerre et Sylvie Barreau pour la maternelle.

La réservation pour la restauration doit se faire à l'avance et de façon régulière, afin de programmer l'approvisionnement et lutter contre le gaspillage alimentaire. Toutes les réservations faites sont tarifées. Elles seront majorées si :

- L'enfant est inscrit et n'est pas présent (sauf justificatif)
- L'enfant n'est pas inscrit mais reste au périscolaire

Cette majoration, équivalente à votre QF, est mise en place afin de pouvoir garantir un taux d'encadrement légal dans les conditions suivantes :

- 1^{ère} fois : Appel téléphonique et/ou en direct, avec explication et donc rappel à l'ordre pour ce fonctionnement.
- 2^{ème} fois : Rappel et majoration au tarif d'une présence forfaitaire, suivant le QF.
- 3^{ème} fois : Majoration et RDV en Mairie : une lettre de convocation vous sera envoyée.
- 4^{ème} fois : Majoration et Exclusion temporaire.
- 5^{ème} fois : Majoration et Exclusion définitive.

Le tarif est celui du recueil des tarifs municipaux approuvé par délibération du Conseil Municipal :

Quotient familial	Tarif périscolaire matin
Moins de 1 000	1,00 €
De 1 001 à 1 300	3,00 €
+ de 1 300	3,50 €
Repas adulte	5,50 €

Article 4 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET LIEUX D'ACCUEIL

Le service de restauration est un temps méridien les : lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors du temps scolaire, qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants, avant, pendant et après ce moment sur la plage horaire de:

- 11H40 à 13H30 pour la maternelle.
- 11H35 à 13h25 pour l'annexe Blaise Charlut.
- 11H30 à 13H20 pour l'annexe Marcel Grillon.

Article 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les prestations périscolaires et extrascolaires sont organisées dans le cadre légal et réglementaire. La Ville souscrit une assurance pour les dommages qui engagerait sa responsabilité civile. Le rôle de la collectivité est le suivant :

- Accueillir les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Servir et aider les enfants pendant le repas
- Permettre aux enfants de goûter tous les plats et de manger suffisamment, sans pour autant les forcer
- Veiller au bon déroulement du repas dans une ambiance calme
- Prévenir toute agitation, ramener au calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Observer le comportement des enfants et informer Le Maire ou son représentant, des différents problèmes ou incidents pouvant gêner le bon déroulement du repas
- Consigner les incidents sur le cahier de liaison prévu à cet effet.

Les familles s'engagent par leur inscription à respecter le présent règlement intérieur et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de leur enfant.

Il est vivement conseillé aux responsables légaux d'avoir une assurance individuelle « accident » pour les activités périscolaires (accueil de loisirs, restauration, accueil périscolaire). A cet effet, il convient de vérifier que l'enfant est couvert par leurs contrats d'assurance.

Article 6 : SECURITE

Il est interdit d'apporter des jeux, des bijoux ainsi que des bonbons, la Mairie n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Les parents sont immédiatement informés en cas d'incident, d'accident ou de maladie de leur enfant au sein de la structure. En cas de besoin ou de risque grave pour l'enfant, l'agent d'animation utilisera le numéro d'urgence, SAMU : 15

Toute maladie contagieuse survenant dans la structure est signalée à tous les parents par l'intermédiaire du panneau d'affichage situé à l'entrée des écoles.

Si l'enfant est porteur d'une maladie chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) est nécessaire. Les modalités d'interventions d'urgences doivent être clairement définies sur la feuille sanitaire.

La confection des repas ne permet pas de régime alimentaire médical particulier. En cas d'allergie, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être élaboré avec le médecin scolaire.

Pour tout problème survenu durant la pause méridienne, le périscolaire du matin et du soir, veuillez en référer à la directrice adjointe du périscolaire eu 06 18 88 09 36 / servicedesecoles@lareole.fr.

Article 7 : SANCTIONS ET EXCLUSIONS

Outre les majorations mentionnées à l'article 3, tout manquement au règlement intérieur, à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissements :

- 1^{er} avertissement : rappel au règlement, courrier aux parents
- 2^{ème} avertissement : entretien avec un élu, l'agent, les parents et l'enfant
- 3^{ème} avertissement : notification aux parents d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine
- 4^{ème} avertissement : notification aux parents d'une exclusion définitive de la garderie

Article 8 : ENGAGEMENT

Les agents communaux, les parents d'élèves et personnes autorisées pour les enfants, les enfants, doivent se soumettre à ce règlement.

Les parents ou les responsables légaux s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Fait à La Réole, le 28 juin 2023

Bruno MARTY
MAIRE DE LA REOLE



Notre CHARTRE DE VIE

à la cantine de la Réole

LES RÈGLES D'OR DE LA CANTINE

Je passe aux toilettes et me lave les mains avant de me mettre en rang

Je rentre en marchant calmement en rang deux par deux.

Je me sers lorsque mes camarades de table sont servis.

Je parle doucement et uniquement avec les enfants de ma table.

Je respecte la nourriture ainsi que les couverts, assiettes et verres.

Je goûte pour découvrir les aliments.

Je range ma table avec mes camarades proprement et calmement.

Je sers calmement lorsque le personnel de service m'y invite.

Je suis poli(e) avec le personnel de la cantine.

LE TEMPS DU REPAS DOIT
ÊTRE UN MOMENT DE PLAISIR ET DE CONVIVIALITÉ !



INFORMATIONS AUX PARENTS

Les cantinières et les encadrants du repas ont un rôle essentiel d'accompagnement éducatif des enfants, ils peuvent proposer des animations (repas à thème...).

Les cantinières et les encadrants du repas invitent les enfants à goûter sans jamais les forcer.

Les cantinières et les encadrants du repas parlent calmement aux enfants et savent se faire respecter.

Les sanctions sont appliquées avec discernement.

SANCTIONS

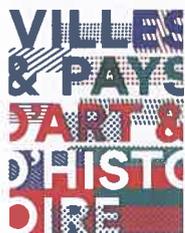
En cas de non respect de ces règles, je risque les sanctions suivantes :

Je refais le trajet correctement en tout dernier

Je mange seul à table

Je nettoie les tables à la fin du service

Si je ne respecte pas ces règles mes parents pourront être informés. Dans les cas graves, je pourrai être exclu momentanément de la cantine.



COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT
SCOLAIRE DE LA VILLE DE LA REOLE

Je soussigné(e) Père, Mère ou Représentant légal
de l'enfantreconnait avoir pris connaissance du
règlement intérieur de la cantine et la charte de vie et en accepter toutes les conditions.

Fait à, le.....

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)